

Association NENY
(Non aux Éoliennes entre
Noirmoutier et Yeu)



Collectif TOUCHE
PAS À NOS ÎLES !



Collectif YEU
VENT DEBOUT



BP 307 - 85330 Noirmoutier-en l'Île
<http://www.neny-stop-offshore.com>

39, avenue de la Motte-Picquet
75007 Paris

<https://www.sitesetmonuments.org/>

Éoliennes en mer – Communiqué de presse

Le Président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé qu'il devrait visiter en septembre la centrale d'éoliennes en mer de Saint Nazaire dont la construction est en train de s'achever. L'implantation de ces 80 machines de 180 mètres de hauteur à seulement 12 km de la côte n'en finit pas de susciter stupeur et indignation.

Les citoyens de la presqu'île guérandaise, et aussi les maires et les élus, expriment leur colère face à la trop grande visibilité de ce site industriel gigantesque qui ne correspond en aucun cas à ce qui avait été annoncé par le promoteur. ⁽¹⁾

À une vingtaine de kilomètres plus au sud, un projet similaire pourrait voir le jour à seulement 11,7 km de l'île d'Yeu et 16,5 km de l'île de Noirmoutier, joyaux classés de notre littoral. ⁽²⁾

L'association « Non aux Éoliennes entre Noirmoutier et Yeu » (NENY), le collectif « Touche Pas à Nos Îles ! », le Collectif « Yeu Vent Debout » et « Sites & Monuments » réaffirment leur totale opposition à ce projet de 62 éoliennes de 202 mètres de hauteur, occupant une emprise maritime considérable de 83 km², localisé entre deux zones Natura 2000. Cette installation constituerait une atteinte grave à l'activité des marins-pêcheurs côtiers, à la biodiversité marine et à la beauté du littoral vendéen.

Les objectifs ambitieux de l'Etat en matière de transition énergétique ne peuvent passer que par des projets exemplaires. Nous réaffirmons l'impérieuse nécessité de créer une zone d'exclusion, pour l'implantation d'éoliennes en mer, dans une limite de 40 km du littoral et des îles.

Un tel éloignement n'impacterait plus les artisans-pêcheurs qui pratiquent une pêche responsable et durable, à la journée, dans la bande côtière. ⁽³⁾

Il va également dans le sens des recommandations du Conseil National de la Protection de la nature (CNPN), selon lesquelles « s'éloigner des côtes (...) est une nécessité pour plusieurs raisons, dont l'impact majeur sur les oiseaux ». ⁽⁴⁾

Enfin, comme l'a souligné la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP), préconisant un éolien offshore limité et à « grande distance » des côtes, « la transition énergétique ne doit pas conduire à porter gravement atteinte au littoral français, sous peine de remettre en cause plus d'un siècle d'efforts constants de protection du littoral par l'Etat ». ⁽⁴⁾

Dans ce contexte et dans le cadre de la loi proposée par la Première Ministre Madame Elisabeth Borne et sa Ministre de la Transition énergétique Madame Agnès Pannier-Runacher, il sera bien sûr nécessaire que les projets en cours et non encore construits des appels d'offres de 2011 et 2013 soient impérativement éloignés au-delà de cette limite de 40 km du littoral et des îles. L'essentiel des conflits d'usage s'efface en effet au-delà de 20 – 25 milles de la côte (pêche, plaisance, paysage, espaces naturels sensibles, servitudes réglementaires...).

Cette condition est essentielle, sous peine d'un rejet massif de la transition énergétique par la population. Avec la récente décision de l'Etat concernant le projet d'Oléron où sont prévues des éoliennes posées en grande profondeur ⁽⁵⁾, ou encore les derniers appels d'offres pour de l'éolien flottant, nous savons qu'un tel éloignement ne pose dorénavant plus d'obstacles techniques.

Un communiqué a été adressé aux parlementaires afin qu'ils prennent en considération nos remarques dans le cadre de la discussion de ce projet de loi.

Emmanuel Vrignaud
Président de l'association NENY
06 26 35 57 11
associationneny@gmail.com

Sophie Détais
Collectif Touche Pas
à Nos Îles !

Olivier Voisin
Collectif Yeu Vent
Debout

Julien Lacaze
Président de Sites & Monuments
01 47 05 37 71
julien.lacaze@sitesetmonuments.org

(1) Deux articles de presse parmi de nombreux autres :

- L'écho de la Presqu'île guérandaise : « [L'impact visuel est indéniable](#) », [ce que pensent des éoliennes en mer les maires des communes concernées](#)
- 20 Minutes, [Au large de la Loire-Atlantique, les premières éoliennes en mer se voient « nettement plus que prévu »](#)

(2) La « côte sauvage » de l'île d'Yeu, classée au titre des sites (loi de 1930), fait notamment face au projet ([carte des sites classés et inscrits en Pays de la Loire](#))

(3) [Résolution du parlement européen du 7 juillet 2021](#) : « Les parcs éoliens en mer ne devraient être construits que si l'absence d'incidences négatives, sur les plans environnemental et écologique ainsi que sur les plans économique, socio-économique et socioculturel, sur les pêcheurs (...), est garantie (...). »

(4) [Autosaisine du CNPN sur le développement de l'énergie offshore en France et ses impacts sur la biodiversité, le patrimoine et le paysage](#)
« Comme pour les oiseaux (...), la mesure principale de précaution consiste à éloigner les parcs offshore d'au moins 40 km des côtes (...). » (p.50)

(5) Lancement du projet éolien en mer en Sud-Atlantique : [Communiqué du Ministère de la Transition écologique](#)